

ARRETE MUNICIPAL n° A20250808-367

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – raccordement fibre optique	
Date	Mardi 12 août 2025	
Lieu	Avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Free Réseau	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2025, présentée par Free Réseau-16 rue de la Ville l'Evêque-75008 Paris
- Vu le permis de stationnement n°A20250808-366

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules **entre le n°1 et le n°5 bis Avenue Carnot (RD1089) ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements (zone bleue) entre le n°1 et le n° 5 bis Avenue Carnot (RD 1089) le **mardi 12 août 2025 de 12 h 00 à 19 h 00.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Réseau Free, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 août 2025.



**Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

08 AOUT 2025